Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026032-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-032

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSE DU COMMERCE « LA FONTAINE »

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 août 2021 fixant les conditions d'occupation des terrasses sur le domaine public communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026032-DE

Vu la demande présentée par Monsieur Gaylord BOISLORET et Madame Céline DUBOS, exploitants du commerce « La Fontaine » sollicitant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse non couverte d'une superficie de 60m², situé Place de Méaudre ;

Considérant que le domaine public communal peut faire l'objet d'occupations privatives à titre précaire et révocable ;

Considérant que cette occupation contribue à la dynamisation du commerce local et à l'animation du centre-bourg ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation afin de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

Considérant que cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance conformément aux tarifs en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur Gaylord BOISLORET et Madame Céline DUBOS à occuper une emprise de 60m² du domaine public communal, située Place de Méaudre, en vue de l'installation d'une terrasse non couverte ;**
- **D'accorder cette autorisation pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2026, à titre précaire et révocable, et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction ;**
- **De fixer le tarif de la redevance à 600 € pour l'année 2026, comme indiqué dans la délibération des tarifs municipaux, et de l'ajuster chaque année selon les tarifs votés annuellement par le Conseil Municipal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE

Dominique ROUSSELOT